



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Art. L 441-7 du code du commerce)

### HOIPHARM BORDEAUX 2018

Fourniture d'emplacements nus ou de stands montés  
et autres prestations

#### ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants**.

La fourniture par le SYNPREFH d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'**exposant**, qu'elles que soient les mentions portées dans son bon de commande.

L'**organisateur** en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que les produits ou services présentés.

##### 1.1. TITRE DE LA MANIFESTATION

HOIPHARM BORDEAUX 2018

##### 1.2. ORGANISATEUR

SYNPREFH, syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé.

Siège social : 43, avenue du Maine – 75014 Paris

##### 1.3. PRESIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION

Patrick RAMBOURG

Courriel : p.rambourg@hopipharm.fr

Téléphone : 06 09 77 32 07

##### 1.4. LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Palais des congrès de Bordeaux-Lac

Avenue Jean-Gabriel Domergue

33300 Bordeaux

[www.bordeaux-events.com](http://www.bordeaux-events.com)

Tél. 05 56 11 99 00

Installation des **exposants** : le mardi 15 mai 2018 de 8h00 à 20h00.

Rangement des **exposants** : le vendredi 18 mai 2018 à partir de 15h00.

Heures d'ouvertures de l'exposition\* : de 8h00 à 19h00 les mercredi 16 mai 2018 et jeudi 17 mai 2018, de 8h30 à 15h00 le vendredi 18 mai 2018.

*\*Les **exposants** doivent assurer une permanence sur leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.*

## **ARTICLE 2. RESERVATION - ADMISSION**

À l'exclusion de tout autre, la demande de réservation d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel établi par l'**organisateur** sur le site [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr)

Chaque demande de réservation est examinée par le président du comité d'organisation HOIPHARM, Patrick RAMBOURG, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer.

Un courriel de confirmation de la réservation est envoyé au demandeur.

La réservation n'est définitive qu'au règlement de la facture.

Les **exposants** n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'**organisateur**, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du centre des congrès, pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

L'**organisateur** se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur des indications erronées ou devenues inexactes.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

En outre, l'**exposant** s'engage à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions éditées par le palais des congrès de Bordeaux-Lac, notamment en matière de sécurité.

## **ARTICLE 3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

### **3.1. TARIFS DES EMPLACEMENTS NU POUR STAND ET AUTRES PRESTATIONS**

La réservation comprend :

- l'emplacement nu ou le stand monté,
- la possibilité d'inclure une documentation pdf (5 Mo maximum) dans la clé USB Hopipharm remise à tous les congressistes inscrits,
- l'inscription et la situation du stand sur le plan du programme Hopipharm,
- la possibilité de décrire la société et ses activités (nombre de caractères limité) dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- l'attribution d'une clé USB Hopipharm, du programme Hopipharm et de la liste des congressistes participants,
- l'attribution gratuite d'un nombre limité de badges **exposant**,
  - 2 badges pour 6 à 10 m<sup>2</sup>
  - 3 badges pour 12 à 20 m<sup>2</sup>
  - 4 badges pour 24 m<sup>2</sup> ou plus

Les badges exposant autorisent un accès permanent à l'espace exposition et aux espaces déjeuners, ainsi que l'accès aux sessions, ateliers et conférences (à l'exception de l'assemblée syndicale).

- la possibilité de faire évoluer les badges exposant attribués en inscriptions congressiste
- l'application du tarif partenaire Hopipharm pour les inscriptions comme congressistes des membres de la société **exposante**.

Les coûts HT (TVA 20%) de réservation des emplacements nus ou des stands montés figurent ci-après.

Surfaces	Numéros de stand	Dimensions	Côtés ouverts	Emplacement nu	Stand monté		
					sans réserve	+ réserve 1 m <sup>2</sup>	+ réserve 2 m <sup>2</sup>
6	56-62-63-72	3 m x 2 m	1	2 750 €	3 150 €	3 350 €	-
6	51-55-58-59-61-67-71	3 m x 2 m	2	2 950 €	3 350 €	3 550 €	-
8	52	4 m x 2 m	2	3 900 €	4 350 €	4 550 €	-
8	57	4 m x 2 m	3	4 000 €	4 450 €	4 650 €	-
9	6-12-13-16-17-21-28-40-43-46-65-66 69-77-78-79-82-83-84-90-91-92	3 m x 3 m	1	4 150 €	4 650 €	4 850 €	4 900 €
9	20-23-24-47-60-68-70-76-87-93	3 m x 3 m	2	4 400 €	4 900 €	5 100 €	5 150 €
9	25-95	3 m x 3 m	3	4 500 €	5 000 €	5 200 €	5 250 €
10	50	5 m x 2 m	2	4 900 €	5 400 €	5 600 €	5 650 €
12	2-36-37	4 m x 3 m	1	5 500 €	6 100 €	6 300 €	6 350 €
12	1-10-14-15-22-27-29 - 38-39-41-42-45-80-81	4 m x 3 m	2	5 850 €	6 450 €	6 650 €	6 700 €
15	5	5 m x 3 m	1	7 000 €	7 750 €	7 950 €	8 000 €
15	3-4-7-8-9-32-73-85-86-88	5 m x 3 m	2	7 350 €	8 100 €	8 300 €	8 350 €
15	64	5 m x 3 m	3	7 500 €	8 250 €	8 450 €	8 500 €
16	33-34	4 m x 4 m	1	7 350 €	8 150 €	8 350 €	8 400 €
16	44-53-75	4 m x 4 m	2	7 850 €	8 650 €	8 850 €	8 900 €
18	19-89-94	6 m x 3 m	2	8 800 €	9 700 €	9 900 €	9 950 €
20	26-31	5 m x 4 m	2	9 800 €	10 800 €	11 000 €	11 050 €
24	30-48-54	6 m x 4 m	2	11 750 €	12 950 €	13 150 €	13 200 €
24	11-18	6 m x 4 m	3	12 000 €	13 200 €	13 400 €	13 450 €
35	35	7 m x 5 m	3	17 000 €	-	-	-
40	49	9 m x 5 m	3	22 000 €	-	-	-
55	74	11 m x 5 m	2	26 500 €	-	-	-

La formule « stand monté » intègre les éléments suivants :

- Cloisons mélaminé blanc de 2,40 m de haut
- Poteaux blancs
- Tapis aiguilleté de couleur bleue avec film de protection
- Enseigne au nom de la société (40 cm x 24 cm)
- Rail(s) de trois spots : 1 rail pour 6 à 12 m<sup>2</sup> / 2 rails pour 15 m<sup>2</sup> ou plus
- Arrivée électrique 3 kW 16 A monophasé
- Nettoyage avant ouverture et quotidien

Une réserve peut être commandée en option :

- Réserve de 1 m<sup>2</sup>                      200 € HT
- Réserve de 2 m<sup>2</sup>                      250 € HT

La fourniture de mobilier n'est pas incluse dans la prestation « stand monté ».

Les coûts des autres prestations sont les suivants :

- Evolution d'un badge exposant vers un badge congressiste                      220 € HT
- Page A4 quadrichromie (programme)                      1 600 € HT
- Demi-page A4 quadrichromie (programme)                      1 100 € HT
- Symposium Hopipharm                      5 000 € HT
- Mallettes Hopipharm                      8 000 € HT
- Blocs / Stylos                      2 000 € HT

### **3.2. MODALITE DE REGLEMENT**

Le bulletin de réservation d'un emplacement nu pour stand et autres prestations est à remplir intégralement en ligne sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

L'adresse de facturation et la référence de la commande sont notamment à préciser.

Un bon de commande doit accompagner la réservation : il est à envoyer par courriel à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr) dans les meilleurs délais.

Une facture correspondant au montant total TTC de la participation sera adressée dans le mois suivant la réception de ces documents.

Son règlement sera effectué à trente jours fin de mois à réception de la facture par chèque libellé à l'ordre de SYNPREFH HOIPHARM ou par virement sur le compte SYNPREFH HOIPHARM.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités.

A défaut de règlement au 30 juin 2018, toutes les factures donnant lieu à relance seront automatiquement majorées de 10 %.

A cela, s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (note d'information DGCCRF n° 2013-26).

### **3.3. MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT**

Toute demande d'annulation doit être faite au président du comité d'organisation HOIPHARM, Patrick RAMBOURG, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions financières d'annulation :

- Annulation avant le 7 avril 2018 (24h00) : remboursement total à l'exception de 10 % de frais de gestion
- Annulation entre le 8 avril 2018 (0h00) et le 30 avril 2018 (24h00) : remboursement de 50 %
- Annulation après le 1er mai 2018 (0h00) : aucun remboursement

#### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'attribution des emplacements se fait par ordre des réservations.

Le plan et la liste des emplacements retenus sont mis à jour régulièrement sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

Le président du comité d'organisation se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation ou pour des raisons de sécurité :

- la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces,
- au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible pour une raison non imputable à l'**organisateur**, l'**exposant** a le droit de demander le remboursement du prix de location de l'emplacement, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES EMPLACEMENTS**

L'**organisateur** met à disposition des emplacements nus sans structure de stand ou des stands montés avec ou sans réserve. Le mobilier n'est pas inclus dans la prestation.

Il n'est pas permis à un **exposant**, sans l'autorisation écrite du président du comité d'organisation, de céder au bénéfice d'un tiers, un emplacement attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

L'**exposant** peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'**organisateur** n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'**exposant**, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture d'exposition.

#### **ARTICLE 6. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ**

L'**organisateur** a souscrit une assurance "responsabilité civile".

L'**organisateur** n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes.

Les mesures de gardiennage prises par l'**organisateur** ne restreignent en rien cette condition et cette responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

L'**exposant** est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet lui appartenant ou dont il a la garde ou par tout élément du stand, décoration, accrochage ou autre dont le montage, le démontage, la conformité quant à la réglementation sont faits sous la pleine et entière responsabilité de l'**exposant**.

## ARTICLE 7. RÉSERVES - MODIFICATIONS DU CALENDRIER

En cas d'évènements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'**organisateur** est autorisé à :

- annuler l'exposition, auquel cas les sommes déjà versées des participants restent acquises par l'**organisateur**,
- réduire ou prolonger la durée de l'exposition, auquel cas les **exposants** ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation,
- n'effectuer aucun remboursement si le congrès, une fois débuté, devrait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

## ARTICLE 8. ETHIQUE - CONFLITS D'INTERETS - INDEPENDANCE

L'**organisateur** adhèrera à des pratiques de fonctionnement conformes à la lettre et à l'esprit des lois applicables et des règles d'éthique et ce, comme suit :

- L'**organisateur** garantit qu'aucun de ses mandataires sociaux, cadres, employés ou représentants impliqués dans l'exécution de la présente convention n'est employé, fonctionnaire, agent ou représentant d'un gouvernement ou représentant d'un parti politique, et qu'elle ne procurera aucun avantage, en espèces ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou employés d'entité sous contrôle d'Etat, à des représentants de partis politiques, ou à des personnes agissant en leur nom, si cet avantage est consenti en violation de toute réglementation applicable, ou si le but est d'influencer des décisions, des actions ou des abstentions d'organismes gouvernementaux en faveur de l'**exposant**.
- L'**organisateur** s'engage en outre à conduire ses activités et ses relations d'affaires avec l'**exposant**, ses sous-traitants, et toute tierce partie, de manière à éviter toute perte ou embarras à l'**exposant** dû à un quelconque conflit d'intérêt, réel ou apparent, et également à exiger de ses sous-traitants qu'ils se conforment à cette politique en ce qui concerne le présent contrat.
- L'**organisateur** reconnaît qu'aucun employé de l'**exposant** n'aura le pouvoir de donner des instructions, écrites ou orales, engageant l'**exposant** ou ses représentants en violation des principes exposés au présent article.
- L'**organisateur** s'engage à préparer et à réaliser le programme d'HOIPHARM en toute indépendance vis-à-vis de l'**exposant**.
- L'**organisateur** s'engage à garantir l'indépendance des décisions du comité pédagogique et scientifique du SYNPREFH vis-à-vis de l'**exposant**.

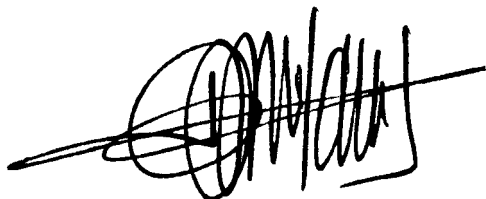
Tout manquement aux principes d'éthique de fonctionnement exposés ci-dessus sera considéré comme un manquement grave.

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention par simple notification à l'autre partie, sans préjudice de tout autre recours, si était constatée une violation des dites bonnes pratiques de fonctionnement de la part de l'une des deux parties, de leurs employés, de leurs sous-traitants ou généralement de toute personne physique ou morale intervenant du fait d'une des deux parties dans l'exécution du présent contrat.

## **ARTICLE 8. CONVENTION**

La convention contenant les informations citées à l'article R.1453-2 du code de la santé publique est proposée par l'exposant. Elle est visée et signée par l'exposant et le président du bureau national du SYNPREFH.

Elle est à adresser à [synprefh@wanadoo.fr](mailto:synprefh@wanadoo.fr).

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

*Dr Patrick Rambourg*  
*Président du comité d'organisation*